



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse

Gap, le 29/07/2026

Arrêté plaçant le bassin versant du Buëch et de la Haute-Durance en situation d'ALERTE sécheresse, la Souloise-Séveraise et la Haute-Romanche en VIGILANCE et maintenant le Drac-Gapençais et la Méouge en VIGILANCE

Les précipitations enregistrées au cours du mois de juillet ont été rares et essentiellement concentrées sur deux épisodes orageux de courte durée. Les pluies tombées le week-end dernier se sont révélées insuffisantes pour inverser la tendance sèche observée depuis plusieurs semaines.

L'humidité des sols demeure ainsi inhabituellement faible sur la très grande majorité du département. Après deux épisodes caniculaires suivis d'un bref retour à des températures de saison, une nouvelle hausse des températures est attendue dans les prochains jours.

Ces conditions ont un impact direct sur les débits des cours d'eau et sur la qualité de la ressource en eau. Les débits du Buëch et de la Haute-Durance présentent désormais des niveaux particulièrement bas pour une fin juillet.

Les prévisions météorologiques annoncent un temps sec et ensoleillé, accompagné d'une hausse des températures.

Dans ce contexte, et afin de préserver la ressource en eau ainsi que l'ensemble de ses usages, le préfet des Hautes-Alpes a décidé, en application de l'arrêté-cadre sécheresse du 8 juillet 2024 :

- de placer les bassins versants du Buëch et de la Haute-Durance en situation d'ALERTE ;
- de placer les bassins versants de la Souloise-Séveraise et de la Haute-Romanche en situation de VIGILANCE ;
- de maintenir les bassins du Drac-Gapençais et de la Méouge en situation de VIGILANCE.

Les bassins placés en VIGILANCE : la Souloise-Séveraise, la Haute-Romanche, le Drac-Gapençais et la Méouge.

Ce niveau n'entraîne pas de restrictions obligatoires des usages de l'eau. Il appelle toutefois l'ensemble des usagers — particuliers, entreprises, collectivités et agriculteurs — à réduire volontairement leur consommation d'eau et à adopter dès à présent des pratiques économes afin de ralentir la dégradation de la situation.

Les responsables locaux sont également invités à assurer un suivi attentif de l'état de la ressource et des prélèvements effectués afin d'anticiper d'éventuelles mesures de restriction.

Les bassins placés en ALERTE : Buëch et la Haute-Durance.

Il s'agit du premier niveau de restrictions obligatoires des usages de l'eau. Les principales restrictions applicables sont les suivantes :

Arrosage

Interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris et espaces verts entre 9 h et 19 h.
Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h.

L'utilisation de l'eau de pluie récupérée reste autorisée, avec la recommandation de ne pas arroser entre 9 h et 19 h.

L'arrosage des terrains de sport est interdit entre 9 h et 19 h et les prélèvements doivent être réduits de 20 %.

Piscines

Interdiction de remplir les piscines privées (de plus d'1 m³), sauf pour une remise à niveau ou un premier remplissage lorsque le chantier a débuté avant la mise en place des restrictions. Les piscines ouvertes au public peuvent être remises à niveau afin de respecter les exigences sanitaires.

Lavage des véhicules

Le lavage des véhicules à domicile est interdit.

En station de lavage, seules restent autorisées les installations équipées d'un système de recyclage de l'eau (au moins 70 % d'eau recyclée), les pistes haute pression ou les portiques disposant d'un programme "ÉCO".

Nettoyage des extérieurs

Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées est interdit, sauf lorsqu'il est réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel au moyen d'un lavage sous pression.

Fontaines et jeux d'eau

Les fontaines d'ornement en circuit ouvert ne doivent plus être alimentées, lorsque cela est techniquement possible.

Les jeux d'eau sont interdits, à l'exception de ceux fonctionnant avec une eau recyclée ou lorsqu'ils répondent à un impératif de santé publique.

Activités industrielles, commerciales et artisanales

Les prélèvements doivent être réduits de 20 %.

Activités agricoles

L'irrigation par aspersion ou gravitaire est interdite entre 9 h et 19 h et les prélèvements doivent être réduits de 20 %.

Les systèmes d'irrigation localisée (goutte-à-goutte, micro-aspersion) demeurent autorisés.

Des usages non concernés par les restrictions

Les mesures de restriction des usages de l'eau ne concernent pas :

- les usages liés à l'alimentation en eau potable, à la santé (abattage de poussières en carrières, abreuvement des animaux,...), à la salubrité (opérations ne pouvant être reportées), à la sécurité civile (eaux d'extinction d'incendies) et à la préservation des écosystèmes aquatiques ;
- l'arrosage issu de dispositifs de récupération des eaux de pluie ;
- l'irrigation des cultures à partir de retenues de stockages déconnectées de la ressource en eau ;
- l'irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion ...) ;
- l'irrigation des cultures à partir de retenues en travers de cours d'eau dans le respect du débit réservé (dont notamment les retenues de l'aménagement de Saint-Sauveur, alimentant les ASA du Buëch aval, à savoir ASA de Lazer, ASA de Laragne-Monteglin, ASA du Carrefour Céans Buëch Blaisance et leurs ASA clientes)

L'eau est un bien commun qui doit absolument être préservé dans l'intérêt général. L'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, entreprises, collectivités publiques et exploitants agricoles) est appelé à respecter, dès à présent, les mesures de limitations des usages sur les zones en ALERTE et, sur les zones placées en VIGILANCE, à mettre en œuvre des pratiques économes en matière de consommation d'eau afin de retarder de nouvelles mesures plus restrictives.

La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques est l'affaire de tous.

Pour toute information complémentaire sur la situation de sécheresse, vous pouvez consulter:

- le portail des services de l'État dans les Hautes Alpes : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>
- l'application nationale dédiée à la gestion de la sécheresse <https://vigieau.gouv.fr/>